

Paris , le 23 octobre 2012

Christian KERT
Député des Bouches du Rhône
Vice-Président du Groupe UMP
Tél : 01 40 63 55 07 (60 11)
Fax : 01 40 63 92 43

M. F-X. BEORCHIA
INSO SARL
2 route de la Noue
91190 GIF SUR YVETTE

Monsieur ,

J'ai bien pris connaissance de votre récent courrier dans lequel vous avez souhaité attirer mon attention sur la situation des jeunes entreprises innovantes par rapport à une interprétation de l'administration fiscale .

Comprenant votre analyse et soucieux de vous apporter une aide dans ce dossier , je viens d'interroger M. le Ministre délégué au Budget sur la nécessité de maintenir la volonté du législateur sur les aides en faveur des JEI .

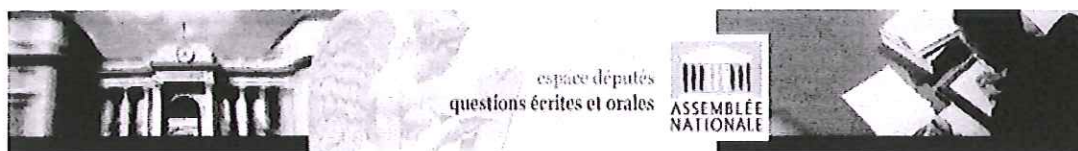
Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la réponse ministérielle qui me sera donnée .

Dans cette attente , je vous prie de croire , **Monsieur** , à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



CHRISTIAN KERT

PJ :1



Impression de la question 7730

Type de questions QE

Ministère interrogé : Budget

Question n° 7730 : du :5832

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le statut de jeune entreprise innovante (JEI). Ce statut prévoit notamment que les entreprises nouvelles se lançant dans des travaux de recherche jugés innovants bénéficient de conditions fiscales et sociales avantageuses. Ainsi, en échange d'un engagement de dépenses de 15 % de leurs charges, dans leurs travaux, les JEI sont non imposables sur leurs trois premières années de vie. Face à la crise et pour inviter ces JEI à investir dans la recherche publique, la loi a également prévu que les dépenses de recherche confiées à une université ou à un laboratoire public de recherche soient retenues pour le double de leur montant. D'ailleurs, les administrations qui ont en charge de la mise en œuvre de cette politique de l'innovation ont fait de façon permanente, la promotion de ce dispositif incitant les JEI à collaborer avec la recherche publique. Or la direction de la législation fiscale remet en cause, aujourd'hui, ce dispositif entraînant le redressement des JEI ayant bénéficié du "doublement des montants" investis dans la recherche publique (BO 4A-3-11). De ce fait, de nombreuses JEI se retrouvent dans la difficulté et sont même amenées pour certaines à interrompre leurs travaux de recherche, ce qui est parfaitement regrettable. C'est pourquoi il lui demande de revenir sur ce changement de doctrine de l'administration fiscale qui s'avère, de plus, être un véritable détournement de l'esprit du législateur. Il lui précise que le soutien de l'État à ces JEI reste essentiel pour le développement de nos entreprises et de leur productivité.

Fermer

TU du 23/10/2012